Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D1-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D1-DE

B280922_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

S.A.S. QUALIPLEX :
Aide financière de la CALL

La société QUALIPLEX créée en 2019 est spécialisée dans la production de pièces métalliques, la transformation et le négoce de produits métallurgiques dans les domaines de la tôlerie (pliage, soudage…). Les locaux sont situés rue Becquerel à Loos-en-Gohelle.

Madame Servanne STIENS, présidente, en recherche de locaux plus adaptés a récemment trouvé un site, en cours d'acquisition, sur la commune de Meurchin. Cet investissement va lui permettre de développer son activité et de recruter une personne supplémentaire, pour compléter l'effectif actuel de 2 salariés. A ce titre, Madame STIENS a sollicité la CALL afin d'être accompagnée sur ce projet.

Le chiffre d'affaire de la société est en constante augmentation depuis sa création.

En vertu de son dispositif d'aide au développement des T.P.E, consistant en l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 % du montant des investissements éligibles hors taxes pour un investissement compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum, la CALL pourrait accompagner la S.A.S. QUALIPLEX par une subvention d'un montant maximal de 9 000 € correspondant à 30 % de l'assiette des dépenses en masse salariale de l'emploi créé calculé sur une période de deux ans.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement, à hauteur d'un montant de 9 000 €, la S.A.S. QUALIPLEX pour le développement de son projet.

Autorise le Président à signer, avec la S.A.S. QUALIPLEX, ou toute autre société s'y substituant, la convention afférente.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget principal/ Investissement/ Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D2-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D2-DE

B280922_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Société RSN FACADE à Sallaumines :
Aide financière de la CALL

La SARL RSN FACADE, domiciliée à SALLAUMINES, est spécialisée dans les travaux du bâtiment et plus particulièrement le ravalement de façades, l'enduit projeté, le sablage et le rejointoiement. Créée depuis novembre 2019, l'activité est en progression et nécessite l'acquisition d'une machine à projeter pour compléter le matériel existant.

Monsieur Ramazan ARSLAN, gérant, a donc sollicité la CALL afin d'obtenir une aide à l'acquisition pour un investissement envisagé de 23 900 € HT.

La société est actuellement composée de 8 salariés équivalent temps plein, dont le gérant. 2 à 3 recrutements sont prévus à court terme.

Les bilans d'activités confirment une nette progression du chiffre d'affaires en 2021 permettant d'absorber les pertes de 2020.

En vertu de son dispositif d'aide au développement des T.P.E. consistant en l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 % du montant des investissements éligibles hors taxes et dans la limite des fonds propres de la société pour un investissement compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum, la Call pourrait accompagner la SARL RSN FACADE par une subvention d'un montant de 7 170 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement, à hauteur d'un montant de 7 170 €, la SARL RSN FACADE pour l'acquisition de son matériel.

Autorise le Président à signer, avec la SARL RSN FACADE ou toute autre société s'y substituant, la convention afférente.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 170 € sont prévus au budget 2022 : Budget Principal/ Investissement/ Ligne de crédit 11617.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D3-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D3-DE

B280922_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Restaurant LE POULET D'ENFER à Lens :
Aide Artisanat-Commerce

Monsieur Mickaël BENHAMOU, Président de la S.A.S. LE POULET D'ENFER immatriculée en mai 2021, a récemment ouvert un restaurant « spécialités volailles » à LENS, 28 rue Victor Hugo, en lieu et place du restaurant de la même enseigne, fermé depuis quelques années.

Au regard de sa vétusté, le bâtiment a nécessité de nombreux travaux de réhabilitation en apportant un soin particulier afin d'éviter toutes nuisances au voisinage. L'investissement est de plus de 120 000 € HT.

Le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat permet d'accompagner une partie des travaux consistant en l'amélioration de l'accueil du public, à hauteur de 20 % des investissements éligibles d'un minimum de 5 000 € HT plafonnés à 30 000 € HT. En vertu de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération pourrait accompagner ce projet par l'octroi d'une subvention maximale d'un montant de 6 000 €.

L'effectif est de 6 salariés à temps plein : 3 en cuisine et 3 en salle.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du jeudi 10 mars 2022.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement, à hauteur d'un montant de 6 000 €, la S.A.S. LE POULET D'ENFER, pour les travaux de son commerce à l'enseigne LE POULET D'ENFER.

Autorise le Président à signer, avec la S.A.S. LE POULET D'ENFER, ou toute autre société s'y substituant, la convention afférente.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 6 000 euros sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal/ Investissement/ Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D4-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D4-DE

B280922_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

SIMI 2022 (Salon de l'Immobilier d'entreprise) - Paris - Palais des Congrès 6, 7 et 8 décembre 2022 - Participation de la CALL

Afin de promouvoir le territoire et de mettre en valeur son attractivité, l'agglomération de Lens-Liévin souhaite participer au SIMI 2022 (Salon de l'Immobilier d'Entreprise) qui se tiendra les 6, 7 et 8 décembre 2022 à Paris, Palais des Congrès.

Comme en 2021, il est proposé la mise en place, au sein du pavillon collectif des Hauts-de-France, d'un stand commun sous la bannière « Pôle Métropolitain de l'Artois » regroupant les agglomérations de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Béthune-Bruay et le SIZIAF.

La participation au pavillon collectif régional s'élève à 7 980 euros, contribution visant à faire face aux frais engagés par la Région pour la location et l'aménagement de stands clefs en mains destinés aux partenaires. Il faut rajouter la somme de 3 228 euros TTC correspondant aux frais d'inscription au Moniteur, organisateur du salon.

La participation globale de la CALL s'élève ainsi à 11 208 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au Pavillon Collectif de la Région Hauts-de-France dans le cadre du SIMI 2022, les 6, 7 et 8 décembre 2022 à Paris, Palais des Congrès.

Autorise le Président à finaliser et à signer les actes juridiques subséquents à cette participation et à procéder au règlement de celle-ci.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 11 208 euros sont prévus au budget 2022 sur les imputations suivantes :
- Budget Principal/Fonctionnement/LC 11322 (Le Moniteur – 3 228 € TTC)
- Budget Principal/Fonctionnement/LC 11324 (Région Hauts de France – 7 980 €)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D5-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D5-DE

B280922_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Loison-sous-Lens et Lens : Parc d'activités des Oiseaux -
Cession d'un terrain au profit de la société MCC Développement

La société de promotion immobilière locale, MCC Développement, souhaite lancer une nouvelle opération au sein du parc d'activités des Oiseaux en complément des projets qu'elle y a déjà réalisés.

Les co-gérants, Messieurs Bruno et Patrice DURAK, sollicitent l'acquisition d'une parcelle de 4 716 m² environ située sur les communes de Loison-sous-Lens (4 714 m²) et de Lens (2 m²) afin d'y faire construire des locaux d'activités de 1 300 m² environ de surface de plancher.

Il s'agit d'un des 2 fonciers restant à commercialiser sur cette ZAE. Bien que de taille correcte, le terrain n'a pas trouvé preneur jusqu'à présent car il présente une configuration en L inversé qui s'est révélée inadaptée aux besoins de la plupart des entreprises.

En l'occurrence, il va permettre d'accueillir un bâtiment composé de 1 100 m² environ d'entrepôt et de 160 m² de bureaux et de locaux sociaux. Celui-ci sera pris à bail par le groupe Ramsay Santé pour y regrouper 2 sociétés d'ambulances : L'ambulance Vendin et L'ambulance Billy, dirigées par les mêmes co-gérants, mais hébergées sur 2 sites différents, l'un devenu trop étroit à Vendin-le-Vieil et l'autre insalubre à Billy-Montigny.

Ces 2 entités totalisent 41 salariés en CDI ETP (respectivement 25 et 16). 8 créations d'emplois devraient accompagner ce repositionnement (2 fois 4 CDI ETP).

MCC Développement opérant en qualité d'investisseur, le terrain pourrait être cédé au prix de 25 €/m², TVA comprise, comme pour les ventes précédentes de même nature, frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'État référencé 2022-62523-49647 en date du 30/06/2022,

Vu les avis favorables des Maires de Loison-sous-Lens et de Lens,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée, à signer avec la SARL MCC Développement sise 275, Chemin de la voie Perdue à Loos-en-Gohelle (62750), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien ainsi que l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 4 716 m² environ, sous réserve d'arpentage, référencé section AH n°541 au cadastre de la commune de Loison-sous-Lens (4 714 m²) et section BL n°781 au cadastre de la commune de Lens (2 m²), ainsi que tous les actes subséquents.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D5-DE

La transaction sera conclue moyennant le prix de 25 €/m², TVA comprise. Tous les frais (géomètre, notaire, …) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé au budget annexe « développement économique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D6-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D6-DE

B280922_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Lens - ZAC Centralité : Acquisition de l'immeuble sis 35 rue Montesquieu

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil communautaire a validé le transfert, au profit de l'établissement intercommunal, de la ZAC Centralité à Lens ainsi que les modalités de mise en œuvre de celle-ci, initialement créée par la Ville de Lens.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Parmentier, le patrimoine bâti de Maisons et Cités situé rue Montesquieu fait l'objet de travaux de rénovation. Seul l'immeuble n° 35 de ladite rue appartient à des propriétaires privés. Il serait donc opportun d'associer cet immeuble au programme de réhabilitation de Maisons et Cités afin de valoriser son intégration architecturale à l'échelle de la rue.

L'acquisition pourrait être opérée moyennant l'estimation rendue par la Direction Immobilière de l'État, à savoir une valeur vénale évaluée à 120 000€ HT.

Les frais liés à ce transfert de propriété (Notaire, TVA le cas échéant…) seraient supportés par la Communauté d'Agglomération Lens Liévin.

Au terme de cette acquisition et de l'opération de réhabilitation, il serait envisagé de procéder à l'échange sans soulte suivant :

- la CALL deviendrait propriétaire de l'ensemble des espaces publics du secteur, actuellement propriété de Maisons et Cités (estimé à 148 183 € H.T.) et cette dernière deviendrait propriétaire du 35 rue Montesquieu et procédera à sa rénovation complète.

Vu l'avis référencé 2022-62498-29687 de la Direction Immobilière de l'État en date du 29 avril 2022,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec l'indivision MUSIAL représentée par Monsieur Christian MUSIAL, Monsieur Bernard MUSIAL et Madame Christine PETIPA MUSIAL, demeurant 9 rue Ernest Letombe à Avion (62210) ou toute personne physique ou morale s'y substituant, la promesse réciproque de vente et d'achat puis l'acte d'acquisition relatif à l'ensemble immobilier sis 35 rue Montesquieu à Lens, cadastré section AL n° 880 au cadastre de ladite commune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D6-DE

L'acquisition sera opérée moyennant le prix de 120 000€ HT conformément à l'estimation domaniale.

Tous les frais (Notaire, TVA le cas échéant…) seront à la charge de l'acquéreur.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 130 000 € TTC seront prévus en décision modificative 2022 sur l'imputation : Budget Action Économique / Programme ZACCENTRAL/ Opération 19D14480/ Ligne de crédit 8285.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D7-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D7-DE

B280922_D7

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin au Club " L'Energie de nos Déchets"

Dans le contexte actuel de tensions fortes sur les énergies fossiles, les élus de nos territoires démontrent que l'énergie issue de nos déchets est une ressource locale essentielle. Dans le prolongement d'une démarche lancée en novembre dernier, vingt-deux collectivités locales, dont fait partie la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL), se sont réunies afin de constituer le Club : « L'Énergie de nos Déchets ».

Alors qu'une étape clé s'ouvre avec un nouveau quinquennat qui devra donner la priorité aux enjeux énergétiques et écologiques à l'échelon des territoires, ce Club « L'Energie de nos déchets », visant à renforcer les échanges entre les élus des collectivités locales, aura pour objet de promouvoir l'image de la valorisation énergétique des déchets, informer, sensibiliser les acteurs du secteur, partenaires institutionnels décideurs et grand public.

Il s'agit d'une structure de réflexion et d'action, de propositions et d'échanges, prioritairement entre les collectivités locales et leurs groupements intervenant dans le domaine de la valorisation énergétique des déchets ménagers au titre de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Au travers de ses statuts annexés à la présente délibération, l'association se compose de membres fondateurs, actifs ou adhérents, partenaires, d'honneur et bienfaiteurs et est dirigée par un Conseil d'administration constitué au départ des représentants des membres fondateurs désignés en annexe du règlement intérieur. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau composé d'un président et de plusieurs vice-présidents et d'un trésorier. Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Au vu des enjeux énergétiques et écologiques actuels et à venir et leurs impacts, environnemental, social, industriel et économique, il est proposé d'adhérer à ce Club l'Energie de nos déchets.

Par ailleurs, en tant que membre fondateur, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin occupe une vice-présidence au sein de ce Bureau, cette fonction pouvant être exercée par le vice président chargé de la réduction, du tri, de la collecte et valorisation des déchets à la CALL.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'Adhésion à l'association Le Club : « L'Énergie de nos Déchets ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D7-DE

Autorise la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin à occuper une vice-présidence au sein du Bureau, de l'association. Cette fonction sera exercée par le Vice-Président chargé de la réduction, du tri, de la collecte et valorisation des déchets à la CALL.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 547 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation: Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 289.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D8-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D8-DE

B280922_D8

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Adhésion à l'association POLENERGIE

Créée en 2011 par la volonté du Conseil régional du Nord-Pas de Calais et la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'association, loi 1901, Energie 2020, devenue en 2018 PÔLENERGIE, rassemble une centaine de membres comprenant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie (Production, Transport, Distribution, opérateurs, électro-intensifs, équipementiers), les territoires, associations et enfin le monde académique.

Son rôle est à la fois de contribuer à l'animation de la filière Energie des Hauts-de-France et d'être un catalyseur de mises en relation entre ses membres. Pôlénergie promeut les solutions et équipements de ses membres, propose des partenariats sur un plan technique ou économique à ses membres et identifie les manques de la filière et propose des solutions. Il est donc un outil de croissance des entreprises du secteur énergétique des Hauts-de-France.

Ce rôle se traduit par 3 types d'actions :

Favoriser l'attractivité du secteur Energie en Hauts-de-France,
Soutenir l'articulation entre l'offre et la demande entre les acteurs de l'énergie,
Catalyser l'innovation et l'éclosion de nouvelles compétences.

Son financement provient du Conseil régional des Hauts-de-France (Direction des Partenariats Economiques et Direction Climat Air Energie), de la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'ADEME et de ses cotisations et prestations.

La gouvernance de Pôlénergie est assurée par un conseil d'administration de 16 membres répartis en 3 collèges (entreprises, réseaux et collectivités et monde académique). Le conseil d'administration élit le Président parmi le collège Entreprises.

Pôlénergie est animée par une équipe de 6 salariés, dont 4 ingénieurs.

Pôlénergie s'est dotée d'un référentiel de valeurs pour mieux servir les entreprises et territoires qui veulent travailler avec lui.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adhésion à l'Association Pôlénergie, sise 2508, route de l'Écluse Trystram à Dunkerque (59140).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D8-DE

Approuve le versement de la somme de 3 800 € à l'association Pôlénergie correspondant aux frais annuels de cotisation Premium pour l'adhésion à cette association (collectivités de + 75 000 habitants).

Autorise le Président ou son représentant légal à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 3 800 € sont prévus au Budget 2022 sur l'imputation suivante : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11857.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D9-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D9-DE

B280922_D9

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Plan Climat Air Énergie Territorial – Expérimentation avec la commune de Méricourt
Implantation d'un capteur de pollen

Dans le cadre de sa compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération participe activement à l'amélioration de la qualité de l'air mais également à la construction d'un modèle de développement adapté aux enjeux climatiques futurs.

A cet effet, par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une expérimentation visant à mieux appréhender l'impact du changement climatique sur les émissions de pollens localement.

En effet, l'allergie au pollen est un enjeu majeur de santé publique. Près d'un quart de la population est ainsi concerné par une allergie respiratoire. Le coût annuel direct et indirect est par ailleurs estimé à 961€ par individu (médicaments, soignants, absentéisme, etc.). En parallèle, la hausse des températures conduit à une augmentation des quantités de pollens. Ainsi, 50% de la population pourrait être concernés par une allergie en 2050.

Dans le cadre de l'expérimentation, cinq capteurs faisant l'objet d'un contrat de collaboration avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) sont installés sur le territoire pour une durée minimale d'un an. Parmi les sites d'implantation sélectionnés, le centre culturel de la Commune de Méricourt est concerné.

C'est pourquoi, il est proposé aux élus de signer une convention d'occupation temporaire (COT) de l'espace public afin de garantir le bon fonctionnement du capteur et de préciser les modalités d'intervention et de participation des parties concernées.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer avec la commune de Méricourt la Convention d'occupation temporaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D10-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D10-DE

B280922_D10

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Rejet des eaux traitées des stations d'épuration de Fouquières-lez-Lens, Loison-sous-Lens et Wingles
Convention avec les VNF pour l'occupation temporaire du domaine public

L'occupation du domaine public fluvial ainsi que le rejet au canal des eaux traitées issues des stations d'épuration de Fouquières-lez-Lens, Loison-sous-Lens et Wingles, font l'objet d'autorisations d'occupation temporaire avec les Voies Navigables de France (VNF), numérotées respectivement 31341900149, 31341900148 et 31341900150.

Elles donnent lieu au paiement d'une redevance hydraulique annuelle calculée selon la superficie de l'emprise au sol de l'ouvrage de rejet et le volume rejetable, correspondant au débit de référence fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration.

Le délai de ces autorisations étant expiré au 31 décembre 2021, il est donc nécessaire d'établir de nouvelles conventions afin de renouveler les autorisations d'occupation.

La durée de ces conventions serait de 10 ans et prendrait fin le 31 décembre 2031.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer, avec les VNF, sises 37 rue du Plat-BP 725 à 59034 Lille, les conventions d'occupation temporaire suivantes :

- COT n°31342200051,
- COT n°31342100080,
- COT n°31342100079.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 197 400€ sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Assainissement (02)/ Fonctionnement/ Ligne de Crédit 376.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D11-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D11-DE

B280922_D11

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Ablain-Saint-Nazaire - Les Grands Fossés - Acquisition d'une parcelle agricole auprès des consorts LHERBIER/SCHULTZ

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin mène un important programme de travaux en vue de limiter les risques d'inondation dans le secteur des Collines de l'Artois.

Afin de compléter le dispositif d'ouvrages d'ores et déjà créés à Gouy-Servins et Villers-au-Bois, l'établissement intercommunal souhaite aménager un bassin de retenue au lieu-dit « Les Grands Fossés » à Ablain-Saint-Nazaire, au droit de parcelles actuellement en nature agricole. Un des propriétaires concernés a formulé un accord de vente conforme au tarif communautaire découlant du protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles, soit 1 905,31 €. Il y aurait donc lieu d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à se porter acquéreur de la parcelle référencée section ZA n°89 (1 750 m²) au cadastre d'Ablain-Saint-Nazaire.

Il convient de préciser que l'intégralité de l'emprise nécessaire au projet fera l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure d'expropriation, tel que validé par le Conseil Communautaire du 6 juillet 2022.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec Madame Simone LHERBIER et Monsieur Jean-Michel SCHULTZ, demeurant 9 rue Jean Jaurès à Ablain-Saint-Nazaire (62153), ou toute personne physique ou morale s'y substituant, l'acte d'acquisition de la parcelle référencée section ZA n° 89 au cadastre de la commune d'Ablain-Saint-Nazaire.

Le transfert de propriété, qui portera sur une surface de 1 750 m² environ avant arpentage, sera mené moyennant le prix de 1 905,31 €, tous frais (notaire, géomètre,...) à la charge de l'établissement intercommunal.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation Budget Principal/ Investissement/ Ligne de crédit 11342.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D12-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D12-DE

B280922_D12

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

AMI Cohésion Sociale 2022 - attribution d'une subvention aux projets sélectionnés

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Communautaire a validé le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cohésion Sociale 2022, approuvé le cahier des charges et l'enveloppe (150 000 euros en fonctionnement) correspondants.

L'objectif du présent AMI est de :

- Contribuer à la nouvelle stratégie de la CALL en matière de cohésion sociale visant à mobiliser ses moyens sur les leviers de développement des 21 quartiers prioritaires ;
- Passer d'une logique de guichet à une logique de projet dans l'attribution des subventions Politique de la Ville ;
- Inviter les opérateurs à agir prioritairement sur les QPV pour répondre à des besoins non pourvus par les actions du Contrat de Ville ;
- Promouvoir les démarches expérimentales et innovantes ;
- Valoriser les actions exemplaires ;
- Accompagner les petits opérateurs à fort potentiel en matière de développement social ;
- Soutenir davantage les actions qui s'inscrivent dans des processus de participation des habitants ;
- Qualifier les acteurs ;
- Acculturer les opérateurs aux priorités de la politique de cohésion sociale de la CALL ;
- Identifier les besoins (relayés par les acteurs de terrain voire les habitants eux-mêmes) et avoir une vision plus fine de l'évolution des QPV.

Suite à la réunion de lancement du 22 février 2022 visant à présenter le dispositif aux opérateurs associatifs du territoire, 18 dossiers ont été déposés. Dans le cadre de l'instruction administrative 2 projets ne répondaient pas au cahier des charges (cf document joint en annexe).

Le jury de sélection présidé par Alain BAVAY s'est réuni le 20 juin 2022 afin d'auditionner 16 associations et sélectionner les projets pouvant bénéficier d'un soutien financier de la CALL au regard de leur potentiel effet levier en matière de développement social dans 21 quartiers prioritaires retenus en Politique de la Ville et de leur conformité au cahier des charges validé.

13 projets (cf tableau joint en annexe) ont été retenus pour recevoir une subvention de la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 102 235 euros.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D12-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention à hauteur des montants proposés par le jury de sélection de l'AMI Cohésion Sociale.

Autorise le Président à signer les conventions d'exécution annexées avec les associations porteuses des projets retenus, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 102 235 euros sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal /Fonctionnement/ Ligne de crédit 10278.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D13-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D13-DE

B280922_D13

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Partenariat avec l'association AFERTES

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 21 quartiers bénéficient des actions portées par l'Atelier Santé Ville dans le cadre du Contrat de Ville.

A ce titre, la place des habitants est une question prégnante dans leurs parcours de soin mais aussi dans la prévention, l'éducation et la promotion de la santé telles que celles-ci ont pu être définies par l'Organisation Mondiale de la Santé.

De nombreuses actions de terrain témoignent d'un réel intérêt pour les questions relatives à la santé sur le territoire de la CALL. Néanmoins, il apparaît un sentiment partagé d'avoir peu de marges de manœuvres en ce qui concerne « l'amélioration » des prises en charge de santé des habitants au regard de contraintes externes : peu de médecins, désertification médicale, champs de compétences relevant des prérogatives des ARS…

Aussi, les acteurs s'entendent sur l'idée que la santé est aussi affaire de développement du pouvoir d'agir sur son environnement, sur ses conditions de vie et d'existence. La santé est tout autant affaire de soin que de bien-être et de mieux être.

La CALL, porteur de projet, ainsi que les partenaires locaux souhaitent rendre visible ces activités vertueuses. Considérant que l'AFERTES, organisme implanté sur le territoire, a pour objet la formation, l'expérimentation et la recherche en travail éducatif et social, un partenariat est proposé pour la réalisation des enquêtes auprès des populations de ces quartiers. Cette démarche permet d'impliquer un acteur du territoire dans le cadre d'un projet qui rencontre ses intérêts pédagogiques et les thématiques cibles de la formation, et fait bénéficier les étudiants d'une approche des différentes facettes de métiers potentiels relevant de leurs possibilités professionnelles futures.

Pour l'AFERTES, ce partenariat permettra :

- De faire bénéficier les étudiants d'interventions pédagogiques animées par les partenaires du projet de cohésion sociale et de leur faire ainsi approcher un panel d'acteurs du territoire qu'ils seront potentiellement amenés à côtoyer ultérieurement, et de métiers qu'ils seraient éventuellement amenés à exercer au terme de leur cursus,
- D'amener les étudiants à réaliser des exercices pratiques en phase avec la nature même de leur formation de travailleur social : enquêtes auprès d'habitants dans le cadre de la santé.

Pour la CALL ce partenariat permettra :

- D'impliquer des acteurs du territoire plus largement dans le cadre du volet santé de la Politique de la Ville, en associant une structure implantée directement sur l'un des quartiers en QPV,
- De concrétiser ses objectifs d'évaluation du dispositif de l'Atelier Santé Ville et plus particulièrement autour des questions de participation des habitants dans les actions de santé.

Aussi, l'enquête cherchera à :

- Identifier les besoins spécifiques des acteurs œuvrant pour le développement des actions de santé communautaire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D13-DE

- Repérer les pratiques professionnelles, les postures et les habiletés relationnelles qui favorisent l'éclosion des actions de santé communautaire,
- Visibiliser les contextes inspirants qui stimulent, nourrissent et soutiennent les actions de santé communautaire à l'échelle des communes concernées et investies dans le projet,
- Développer les stratégies de coordination, de pilotage et de partage d'actions/de pratiques inspirantes.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le partenariat entre la CALL et l'AFERTES.

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 euros sur un montant total de 10 800 euros (soit 46,29%) à l'association AFERTES sise 5 rue Frédéric Degeorge 62000 Arras.

Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association AFERTES annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget 01/Fonctionnement/Ligne de crédit 10180.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D14-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D14-DE

B280922_D14

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Subvention 2022 : Association " France Victimes 62"

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville. Elle a été sollicitée le 10 février 2022 par l'association « France Victimes 62 » (Saint-Nicolas-Lez-Arras) d'une demande de participation financière au titre de son fonctionnement 2022 en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

L'association a pour mission de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits, et des démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre, de leur proposer un soutien, un accompagnement juridique, psychologique, social et matériel de proximité, d'instaurer une concertation avec les professionnels de la justice, les élus et autres structures intervenant dans ce champ, de favoriser l'accès aux droits en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais.

Elle développe des démarches locales de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. Cette action s'inscrit dans les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Par ailleurs, l'association développe des projets au bénéfice des personnes résidant sur le territoire de la CALL :

- les permanences au sein des commissariats de Lens et Liévin,
- les permanences juridiques et psychologiques (hors commissariats) : la structure est ancrée dans la réalité des quartiers et a développé un partenariat de proximité, avec les points d'accès aux droits situés sur les communes de Lens, Avion et Bully-Les Mines,
- des permanences sont également proposées sur les communes d'Harnes, Fouquières-Les Lens et Wingles,
- l'association intervient aussi au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Lens.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 de 7 000 euros.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d' allouer une subvention à hauteur de 7 000 euros sur un montant total de 71 722 euros (soit 9,76 % de taux de subvention) à l'association « France Victimes 62 », Place des Ecrins 62223 Saint Nicolas Lez Arras, au titre de son fonctionnement 2021 en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D14-DE

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 000 euros sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal (01) / Fonctionnement / Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D15-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D15-DE

B280922_D15

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Subvention 2022 : Association SOLFA (SOLidarité Femmes Accueil)

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été sollicitée le 12 mai 2022 par l'association « SOLidarité Femmes Accueil » (SOLFA) de Lille d'une demande de participation financière au titre de son fonctionnement 2022 en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

L'association « SOLidarité Femmes Accueil » a pour objet via son pôle « Violences faites aux femmes» et le service Brunehaut, de lutter contre les violences conjugales et d'œuvrer pour la reconnaissance du droit des femmes, ainsi que pour la prévention des comportements sexistes dès l'enfance.

L'association a pour mission l'accueil, l'orientation et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales. L'accompagnement des victimes se fait sur tous les lieux nécessaires en fonction des démarches à effectuer et notamment sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. De même, l'association mène des actions de sensibilisation et de formation des professionnels du secteur.

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention et de lutte contre les conduites à risques en lien avec les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, notamment à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et en lien avec le groupe de travail « violences intrafamiliales et aide aux victimes ».

En 2021, le service d'écoute a accompagné 88 femmes dont 65 nouveaux suivis. Ce service a reçu 1 424 appels dont 175 de la part de femmes victimes de violences et a assuré 208 rendez-vous. Il a également reçu 386 appels provenant de partenaires du territoire. Enfin, l'association a formé ou sensibilisé au total 70 partenaires.

Par ailleurs l'association a mis à l'abri 15 femmes et 16 enfants au sein des hébergements d'urgence sur l'année 2021. Ces familles demeurent et évoluent sur le territoire de la CALL.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 de 3 500 €. Pour rappel, le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2021 s'est élevé à 3 500 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 3 500 euros sur un montant total de 89 500 euros soit (3,91 % de taux de subvention) à l'association « SOLidarité Femmes Accueil » (SOLFA), au titre de son fonctionnement 2022.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D15-DE

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 500 euros sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D16-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D16-DE

B280922_D16

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Subvention 2022 : Association "Accueil 9 de Cœur"

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en oeuvre de diverses actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en politique de la Ville. Elle a été sollicitée le 28 février 2022 par l'association « Accueil 9 de Coeur » d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2022 de son lieu ressources « Systemia » dédié à la prévention et à la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

L'association a pour objet l'insertion des personnes en difficulté et en risque d'exclusion de la société, en vue du rétablissement de leur droit à l'autonomie et à une vie citoyenne digne.

Elle gère également, un CHRS « Femmes-Familles » d'une capacité de 88 places, un accueil d'urgence féminin (8 places de stabilisation), un dispositif d'hébergement d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales (12 places). Elle mène également de multiples actions dans le cadre de la prévention et la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

L'association anime le réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales de l'arrondissement de Lens, en mettant en place une dynamique de formation des professionnels, en sensibilisant la population et en élaborant des outils opérationnels à destination des personnes et des professionnels.

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention et de lutte contre les conduites à risque, en corrélation avec les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, notamment à travers le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et le groupe de travail « violences intrafamiliales et aide aux victimes ».

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 de 5 000 euros.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 5 000 euros sur un montant total de 164 221 euros soit (3,04 % de taux de subvention) à l'association « Accueil 9 de Coeur », au titre de son fonctionnement 2022.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D16-DE

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 euros sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D17-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D17-DE

B280922_D17

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association ACED METALLIA - subvention année 2022

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été sollicitée le 8 février 2022 par l'association Aced Metallia, d'une demande de participation financière au titre de son fonctionnement 2022 en vue de la poursuite de son action engagée sur le territoire de l'agglomération depuis plusieurs années.

L'association ACED METALLIA a pour but de développer la culture scientifique, technique et industrielle dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. A ce titre, des ateliers intitulés « Décibels », des projets intitulés « Maquette du bassin minier » et « Maquette Maison » adaptés à chaque niveau d'âges sont proposés aux structures afin de permettre aux habitants des quartiers d'accéder à cette culture.

En 2021, près de trente ateliers et projets se sont déroulés sur le territoire des communes de Fouquières-lez-Lens, Lens, Méricourt et Sallaumines, touchant ainsi près de 500 jeunes.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 de 3 000 euros.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention de 3 000 euros sur un montant total de 124 650 euros soit 2,40 % du budget de l'association ACED METALLIA, sise site SUEZ RV nord rue du Château Bâtiment 3, 62950 Noyelles-Godault.

Autorise le Président à signer la convention annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 euros sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D18-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D18-DE

B280922_D18

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62) : Subvention 2022

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées aux habitants issus des secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville. Elle a été sollicitée le 21 juillet 2022 par l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais » d'une demande de participation financière au titre de son fonctionnement 2022 en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

L'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » assure une mission d'intérêt général confiée par l'État visant à favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association assure des permanences juridiques et de soutien psychologique notamment en direction des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et a crée des groupes de parole.

L'association assure des permanences juridiques au sein de la Maison de Justice et du Droit de Lens, de la PARENTELE, du Point d'Accès au Droit d'Avion et au sein des commissariats de Lens, Avion et Liévin. Depuis 2016, la structure a mis en place des permanences de soutien psychologique notamment au Centre Social DUMAS à Lens et a créé des groupes de parole à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Depuis 2017, l'association a été labellisée « Service D'Aide aux Victimes Spécialisé » (SAVS).

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes en lien avec les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, notamment à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et en lien avec le groupe de travail « violences intrafamiliales et aide aux victimes ».

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 4 500 euros. Il est à noter que l'augmentation de la demande de subvention correspond au besoin de renforcer les permanences psychologiques pour répondre aux besoins du territoire.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 4 500 euros sur un montant total de 22 040 euros soit (20,41% de taux de subvention) à l'association « CIDFF 62 », au titre de son fonctionnement 2022.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D18-DE

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 4 500 euros sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D19-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D19-DE

B280922_D19

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Subvention 2022 : Association Pour la Solidarité Active (APSA)

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en politique de la Ville.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été sollicitée en date du 25 juillet 2022 par l'Association Pour la Solidarité Active (APSA) d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2022 de son Point Accueil Ecoute Jeunes « PAEJ- le Fil d'Ariane » en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

L'association a pour objet la prévention des comportements à risque chez les jeunes essentiellement le mal-être et les conduites addictives. L'association offre une écoute, un accueil et une orientation aux jeunes âgés de 12 à 25 ans ainsi qu'à leurs parents ou personnes faisant partie de leur entourage proche. En direction des parents, son travail vise à expliciter les problématiques de l'adolescence et les soutenir dans l'exercice de l'autorité parentale.

Depuis 2020, « PAEJ- le Fil d'Ariane » a intégré les locaux de la Maison de la Famille située au 45 rue de Picardie à Lens. Il accueille les jeunes et leur entourage, sur cinq lieux de permanences : Avion, Mazingarbe, Noyelles-Sous-Lens et Liévin où deux lieux d'écoute ont été mis en place. La géographie des lieux de permanences permet de répondre à un besoin de proximité pour le plus grand nombre d'usagers.

Par ailleurs, l'association a développé différents projets durant l'année 2021 : l'action « Parents dans tous leurs états » (MILDECA), un atelier de gestion du stress, le « Samedi C'est Permis » pour les jeunes de 15 -17 ans.

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention et de la lutte contre les conduites à risque en lien avec les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, notamment à travers le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et le groupe de travail « prévention de la délinquance des jeunes ».

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 45 000 euros.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d' allouer une subvention d'un montant de 45 000 euros sur un montant de 193 277 euros (soit 23,28 % de taux de subvention), à l'Association Pour la Solidarité Active (PAEJ - le Fil d'Ariane), sise 4 rue de l'Église 62300 Lens, afin de soutenir le programme de fonctionnement 2022 tel que décrit ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D19-DE

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 45 000 euros sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal (01)/ Fonctionnement / Ligne de crédit 351.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D20-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D20-DE

B280922_D20

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Partenariat avec Pas-de-Calais Actif :
Subvention 2022

Pas-de-Calais Actif, créé en 1995 à l'initiative du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique d'insertion, est un groupement d'intérêt public dont la vocation est d'accompagner et de soutenir financièrement les initiatives économiques créatrices d'emplois pour les personnes en situation de fragilité économique.

Ce GIP dispose d'une vaste palette d'outils financiers notamment un fonds de garantie d'emprunt bancaire et des dispositifs d'apport en quasi fonds propres pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire. En 2021, 98 structures ont été accompagnées sur le territoire pour près de 3,7 millions d'euros de concours financiers et 393 ETP créés, consolidés ou sauvegardés.

Il est proposé de renouveler ce partenariat, au titre de l'année 2022, et de décliner un programme d'actions spécifiques sur notre territoire. Celui-ci comprend :

- Le Développement du fonds de garantie FAG FEDER ITI qui cible les entreprises de moins de 50 salariés, en création, reprise ou développement situées dans les quartiers Politique de la Ville. Cette action vient se conjuguer avec celle de cap quartier (prime à la création d'entreprise dans les QPV),
- Le renforcement des liens avec les incubateurs et accélérateurs implantés sur le territoire (Louvre-Lens Vallée, Parc d'Innovation…),

- L'analyse économique et financière des structures déposant une demande dans le cadre de l'appel à projet ESS de la CALL et le développement des complémentarités entre l'appel à projet CALL et le FIDESS (Fonds d'Innovation pour le développement de l'ESS qui finance les études de faisabilité de création de nouvelle structure ESS),

- L'étude économique et financière des projets de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) comprenant : l'environnement et le positionnement du projet, les moyens mis en œuvre, l'analyse de l'adéquation porteur/projet et les éléments économiques et financiers prévisionnels.

L'ensemble de ce plan d'actions pourrait être accompagné à hauteur de 15 000 € (0,64 % du budget général de fonctionnement de cette structure) par la Communauté d'Agglomération contribuant ainsi à développer les actions de Pas-de-Calais Actif sur le territoire de la CALL dont la population représente 17 % du Département mais seulement 15 % environ de l'activité du GIP.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au Groupement d'Intérêt Public Pas de Calais Actif, sis 23 rue du 11 novembre à Lens (62300).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D20-DE

Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 15 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de Crédit 10001.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D21-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D21-DE

B280922_D21

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Centres Culturels : solde de subventions 2022

Souhaitant favoriser le développement d'une offre culturelle diversifiée, de qualité et ouverte à tous les publics, la CALL soutient les 11 centres culturels du territoire qui développent une politique culturelle d'intérêt communautaire en correspondance avec les critères arrêtés par délibération du 27 juin 2017.

Le Conseil Communautaire réuni en séance du 24 mars 2022 a validé le principe du versement d'une avance à chaque équipement correspondant à 50 % du montant allloué en année N-1.

Concernant l'attribution du montant total de la subvention accordée au titre de l'année en cours, la CALL s'appuie sur l'analyse des dossiers de demandes de subvention déposés par chacun des équipements, assortie d'un rapport complet de leur programmation prévisionnelle.

Aussi, considérant les avances versées, il est proposé par la présente délibération d'allouer le solde des subventions octroyées au titre de l'année 2022 aux centres culturels, conformément au tableau repris ci-après :

VILLE - Equipement	SOLDE 2022 à verser	TOTAL de la subvention 2022
AVION - Espace Culturel Jean-Ferrat	10 754 €	26 838 €
BILLY-MONTIGNY - Espace Culturel Léon Delfosse	320 €	2 268 €
BULLY-LES-MINES - Espace François-Mitterrand	7 204 €	11 570 €
GRENAY - Espace Culturel Ronny-Coutteure	14 807 €	29 362 €
HARNES - Centre Culturel Jacques Prévert	3 835 €	15 876 €
LENS – Théâtre municipal Le Colisée	9 274 €	18 654 €
LIEVIN – Centre Culturel municipal Arc en Ciel	15 939 €	29 362 €
MAZINGARBE – Espace Culturel La Ferme Dupuich	9 548 €	19 548 €
MERICOURT – Espace Culturel La Gare	10 000 €	20 000 €
NOYELLES-SOUS-LENS - Centre Culturel Evasion	73 00 €	15 062 €
SALLAUMINES – Maison de l'Art et de la Communication	13 522 €	26 460 €
TOTAL	**102 503 €**	**215 000 €**

Pour rappel, à compter de l'année 2023, les modalités d'accompagnement des centres culturels évoluent conformément à la délibération approuvée par le Conseil Communautaire du 12 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D21-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le versement du solde de subvention 2022 aux 11 centres culturels.

Mandate le Président pour signer les conventions correspondantes avec les structures reprises ci-dessus, pour leur permettre de poursuivre leurs actions sur le territoire.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 102 503 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 10275.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D22-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D22-DE

B280922_D22

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Expérimentation de résidence d'artiste au bénéfice des habitants de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin – année scolaire ou saison 2022-2023 : Convention de partenariat

Un dispositif d'éducation artistique a été signé une première fois entre la CALL, la DRAC Hauts-de-France et l'Education nationale pour une durée de trois années scolaires de juin 2018 à juin 2021. Il a été reconduit de septembre 2021 à juin 2024 lors du Bureau de la Communauté d'agglomération en séance du jeudi 19 novembre 2020.

Ainsi, chaque année, le Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) s'établit avec la présence de cinq artistes ou collectif d'artistes en résidence pendant quatre mois continus (une période d'immersion en automne et une période de résidence au printemps) sur les 36 communes de l'agglomération de Lens-Liévin. Ce dispositif prend la forme de rencontres entre des artistes et des publics et a pour objectif d'appréhender la création contemporaine, de développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou jeune adulte, en priorité jeunes de moins de 25 ans, en temps et hors temps scolaire, par le biais de discussions, échanges, lectures d'œuvres avec une attention particulière aux jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville.

La CALL souhaite continuer à développer les objectifs d'éducation par l'art et la culture et anticiper le renouvellement de ce dispositif au-delà de juin 2024. La convention actuelle indique en effet que « la DRAC renouvellera une seule fois son aide au dispositif CLEA », soit un dernier versement pour l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, en partenariat avec la Scène Nationale Culture Commune propose d'expérimenter une résidence artistique unique pendant l'année scolaire ou saison 2022-2023, avec la présence d'un artiste. Cette expérimentation est réalisée en complément de la convention tripartite CLEA 2021-2024 actuellement en cours.

Le projet de convention en pièce jointe définit l'engagement des trois parties au niveau de l'accompagnement des objectifs, du financement, de la logistique et des questions techniques.

Ainsi, il est prévu que la scénographe urbaine Clara Walter (en résidence CLEA de mars à juin 2022) sera en résidence d'expérimentation sur les communes de Lens et Mazingarbe de manière privilégiée, de décembre 2022 à juin 2023, pour une durée de cinq semaines. Cette résidence s'adresse en priorité aux jeunes et leur entourage, en temps ou hors temps scolaire.

Pour rappel, l'enveloppe dédiée à l'éducation artistique intègre une somme de 10 000 € pour la réalisation d'autres interventions artistiques. Il est proposé que ces crédits puissent être utilisés pour cette résidence d'expérimentation tout particulièrement pour la prise en charge de la rémunération de l'artiste et ses défraiements.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D22-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la tenue de cette résidence d'expérimentation, le paiement des prestations et défraiements de l'artiste par la CALL à hauteur d'une enveloppe maximale de 10 000 €, l'accompagnement en ingénierie et en logistique des partenaires (Scène Nationale Culture Commune et communes).

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 10 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation suivante : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 8944.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D23-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D23-DE

B280922_D23

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Réalisation d'une émission de radio dédiée aux médiathèques de la CALL en partenariat avec « Radio + »

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin entend soutenir l'action des médiathèques et participer à la promotion des services qui sont proposés auprès des habitants du territoire. Cette mise en valeur des équipements culturels est un des axes majeurs du plan « Lecture pour tous » de la CALL.

La radio locale « Radio + » a fait part en 2021 de sa volonté de produire une émission radiophonique faisant la promotion du livre et de la lecture, la CALL a souhaité soutenir cette action. Ce partenariat s'est conclu par la production de 6 émissions radiophoniques animées par des bibliothécaires du territoire qui traitent de l'ensemble des sujets abordés en médiathèques (littérature, cinéma, jeux-vidéo, etc.…) cela sous différentes formes (Chroniques, lectures, feuilletons, actualités etc.).

Ces émissions sont réalisées au sein d'une médiathèque différente à chaque fois. L'équipe de la radio forme et accompagne les bibliothécaires durant toute la procédure de préparation et d'enregistrement, et met à disposition ses ressources matérielles et humaines pour la réalisation des émissions.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, d'une part pour créer une cohésion entre les professionnels d'autre part pour favoriser l'accès à l'action culturelle « Livre et lecture » pour les usagers, il est proposé de reconduire ce partenariat au titre de la saison 2022/2023 (septembre 2022 / juin 2023) en accordant un soutien financier de 500 € à l'association « Radio + ».

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Radio + » soit 5 % du budget total du projet d'un montant de 10 000 €.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier (partenariat avec « Radio + » et les communes hôtes de chacune des émissions.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 500 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal (01) / Fonctionnement / Ligne de crédit 8676.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D23-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D24-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D24-DE

B280922_D24

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Convention entre le Département et la CALL " Le Pas-de-Calais à vos pieds ! "

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose de 14 sentiers de randonnée soit 140 kilomètres de chemin qui ont été créés dans les années 90. Depuis trois ans, la CALL a confié la remise en état du balisage de ses circuits à la Fédération Française de Randonnée ce qui a permis de les labelliser à nouveau.

Quatre de ces circuits :

- Les Baudets : point de départ Villers-au-Bois 12 kilomètres,
- La Fontaine Bénie : Point de départ Bénifontaine, 12,5 kilomètres,
- Le poilu : Point de départ Souchez, 9 kilomètres,
- La vignette : Points de départ Vimy et Givenchy-en-Gohelle : 9,5 kilomètres.

font partie du réseau départemental « Le Pas-de-Calais à vos pieds ! » et sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Conseil Départemental a décidé en commission permanente du 22 février 2022 de reconduire le dispositif permettant au travers d'une convention triennale pour la période 2022-2024 de verser une aide financière à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de 3 870 € pour le bon entretien des itinéraires ci-dessus.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental du Pas de Calais dans le cadre du dispositif « le Pas-de-Calais à vos pieds » et à percevoir la subvention octroyée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 3 870 € pour le bon entretien des quatre circuits de randonnée cités.

Précise que la recette sera versée sur le budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 10187.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D25-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D25-DE

B280922_D25

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier aux associations sportives:
JO 2024 à la découverte du breaking

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite encourager et soutenir l'organisation de manifestations sportives associatives d'envergure et de prestige contribuant au rayonnement du territoire, au développement sportif et à la valorisation des équipements sportifs.

En 2019, le break dance est devenu une discipline olympique se pratiquant en solo ou en équipe. Affiliée à la Fédération Française de danse, le breaking est désormais encadré tout en essayant de conserver l'esprit libre qui le qualifie. Cette discipline est sport olympique.

L'association Culture Pop souhaiterait faire découvrir la culture, la pratique et l'évolution du breaking lors d'une journée dédiée dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques en France.

En amont de l'événement, une tournée de découverte du breaking sera organisée dans les quartiers prioritaires de la CALL, discipline très prisée auprès des jeunes. Le 5 octobre 2022, l'ensemble de la population sera invité à des stages d'initiation au sein de moov'studio (école de danse du Bassin Minier) à Liévin en présence de l'équipe de France de breaking. Des conférences auront lieu au centre arc en ciel de Liévin pour permettre à chacun de faire part de son expérience autour de breaking et de comprendre les nouvelles règles régissant la discipline.

Au regard des critères précisant l'intervention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les manifestations sportives approuvés par le Bureau Communautaire du 24 mars 2022, la journée de découverte du breaking faisant la promotion d'une nouvelle discipline olympique est éligible.

A ce titre, l'association Culture Pop sollicite l'attribution d'une subvention de 4 000 € soit 26,66 % du coup total de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Culture Pop pour l'organisation d'une découverte du break dance.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D25-DE

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 4 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D26-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D26-DE

B280922_D26

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Prise en charge des animations du Lens-Liévin Urban Trail

Depuis 3 ans, la Communauté d'Agglomération bénéficie du Lens-Liévin Urban Trail par le biais du syndicat mixte Aréna stade couvert de Liévin qu'elle finance. Par ailleurs, cette opération devenue un rendez-vous attendu par la population s'inscrit pleinement dans fêtes de la Sainte Barbe.

Le trail urbain permet à des sportifs et à des familles de parcourir en marchant ou en courant une boucle d'environ 10 kilomètres au départ et à l'arrivée de la place de la mairie de Lens en traversant des bâtiments et espaces symboliques ou peu connus (hôtel de ville, stade Bollaert-Delelis, ancienne Banque de France, Chambre de commerce et d'industrie, collège Sainte Ide, nouvelle caserne des pompiers, Jardins du Louvre Lens, Louvre-Lens Vallée, église Saint Léger, ….). Les 2500 participants sont invités après la course à se restaurer dans les cafés du centre-ville de Lens grâce aux partenariats avec les unions commerciales.

Cette manifestation doit être dotée d'animations dans les bâtiments traversés afin de la rendre ludique. Si elle est organisée par la ligue Hauts de France d'Athlétisme, partenaire de l'Aréna stade couvert de Liévin, la ville de Lens apporte un soutien technique précieux et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin définie comme co-organisatrice prend à sa charge les animations et la communication.

La quatrième édition devrait se dérouler le dimanche 4 décembre à partir de 16h00.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la prise en charge des animations et la communication relatives à la manifestation Lens-Liévin Urban Trail pour un montant maximal de 15 000 €.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 15 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation :Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 6355.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D27-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D27-DE

B280922_D27

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier aux Manifestations sportives associatives: Trail de Noyelles

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite encourager et soutenir l'organisation de manifestations sportives associatives d'envergure et de prestige contribuant au rayonnement du territoire, au développement sportif et à la valorisation des équipements sportifs.

Le running club noyellois organise la 7ème édition du trail nocturne de Noyelles-sous-Lens le 1er octobre 2022. Cet événement met en lumière le site de l'aréna terril trail situé dans le parc des berges de la Souchez, partie intégrante de la chaîne des parcs en réunissant 1000 coureurs. Le Running club noyellois attache une importance particulière à organiser un événement sportif éco-responsable en utilisant notamment des dossards recyclables, des gobelets réutilisables et en utilisant uniquement les réseaux sociaux pour en faire sa promotion.

Le running club noyellois a des objectifs qualificatifs permettant aux sportifs amateurs ou de haut niveau de participer à une épreuve sportive dans une ambiance amicale et festive où chacun participe dans le respect de soi, des autres et de l'environnement.

L'édition 2022 propose deux trails de 10 et 20km, 3 courses contre le temps et une randonnée/marche nordique. Au regard des critères précisant l'intervention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les manifestations sportives associatives approuvés par le Bureau Communautaire du 24 mars 2022, le trail nocturne de Noyelles est éligible. A ce titre, le Running club noyellois sollicite le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 2 000 € soit 13,33 % du coût global de la manifestation.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention de 2000€ au running club noyellois dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du trail nocturne de Noyelles.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2000€ sont prévus au budget 2022 sur l'imputation :Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D28-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D28-DE

B280922_D28

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier aux manifestations sportives associatives : l'Enfer de l'Artois

L'Artois challenge organisation met en œuvre pour la toute première fois une course inédite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et plus particulièrement sur les collines de l'Artois. Cette course s'intitule « l'Enfer de l'Artois », son concept : accueillir 500 sportifs confirmés qui vont courir pendant 6 heures en solo ou en relais une boucle de 9km avec pas moins de 380m de dénivelé positif.

Chaque coureur sera identifié à un soldat de la Première Guerre mondiale. Toutes les heures la barrière horaire tombe et élimine les participants hors délais les uns après les autres jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'un. Le circuit est composé de 90% de nature et de chemins privés ouverts uniquement pendant l'épreuve. Le départ et l'arrivée de la course se feront à Notre-Dame-de-Lorette le samedi 10 décembre 2022.

Au regard des critères précisant l'intervention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les manifestations sportives associatives approuvé par le bureau communautaire du 24 mars 2022, cette manifestation est éligible a plusieurs titres :

- la course « Enfer de l'Artois » est homologuée par la Fédération Française d'Athlétisme et disposera du label Artois trail challenge,
- la course a un intérêt départemental, seuls les coureurs ayant fait preuve de leurs qualités sportives exceptionnelles sur au moins 5 autres courses pourront participer,
- la manifestation contribue au rayonnement du territoire en mettant en valeur l'histoire et le site de Notre-Dame-de-Lorette,
- cette course est certifiée éco-responsable avec la signature de chaque participant à la charte du trail.

L'association Artois challenge organisation a sollicité un soutien financier d'un montant de 3 000 € soit 7,57% du montant total de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Artois challenge organisation dans le cadre de la manifestation l'Enfer de l'Artois.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D28-DE

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation :Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D29-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D29-DE

B280922_D29

RESSOURCES ET MOYENS

****

ERBM Lens Cité 4 (Phase 2) Avenue Alfred Maës et rue Jean-Claude Bois - Travaux d'assainissement et d'eau potable - Autorisation de signature du marché

Dans le cadre de l'accompagnement des travaux de réhabilitation thermique des 180 logements de la Cité 4 par Maisons et Cités (ERBM), la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin va engager dès 2023 des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur l'avenue Alfred Maës et sur la rue Jean-Claude Bois. En effet, les réseaux sont actuellement à l'arrière des habitations et sont inaccessibles pour l'entretien.

Le marché est passé par procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les travaux ont été estimés à 1 380 000 € HT (Assainissement 1 200 000 € HT et eau potable 180 000 € HT).

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer le marché avec l'attributaire, conformément à l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres.

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 sur l'imputation : Budget Assainissement/ Programme MGOP-ASSHT 2022/ Opération 22D15482/ Ligne de crédit 6856.

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 sur l'imputation : Budget Eau Potable/ Programme MGOP-EAUHT 2022/ Opération 22D15585/ Ligne de crédit 4960.

Précise que les travaux d'assainissement ont été inscrits au plan concerté de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie 2019-2024 afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de l'amélioration de réseaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D30-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D30-DE

B280922_D30

RESSOURCES ET MOYENS

****

Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin
Réhabilitation des bâtiments 16 et 18 Place Jean Jaurès à Lens – Académie de l'hospitalité - signature des marchés de travaux, des autorisations administratives et des demandes de subventions

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a fait l'acquisition en juillet 2017 de l'ensemble immobilier situé aux numéros 16 et 18, Place Jean Jaurès à Lens, afin d'y développer un office de tourisme.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour créer ce nouvel Office de Tourisme.

Les travaux de réhabilitation menés en 2019 ont permis de proposer une préfiguration du nouvel office de Tourisme avec un espace d'accueil, un espace de co-working, une boutique et des espaces de travail tertiaires.

L'avenant n°1 du 14 février 2019 a permis de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le reste de l'ensemble immobilier pour y créer un espace de formation applicative aux métiers de la restauration, de l'hôtellerie et de l'accueil, à l'attention d'un public en insertion du territoire.

Grâce à l'office de tourisme, ce projet d'académie de l'hospitalité, en phase avec les demandes des professionnels de la filière HCR, permettra de développer l'emploi touristique.

A ce titre, une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en mars 2021 où le cabinet MV2 architectes (59000 Lille) a été retenu pour y réaliser :

- une cuisine d'application,
- un meublé avec une chambre d'application,
- des espaces tertiaires.

Cette mission débutée en juillet 2021, a permis de positionner le concept dans l'espace et d'y développer les trois nouvelles fonctions demandées.

Au regard de ces éléments précédemment cités, il convient d'engager la consultation afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 595 000 € HT (valeur avril 2022).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D30-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à :

- signer les pièces administratives et tous les dossiers d'autorisations préalables afférents à ce projet,
- signer les marchés de travaux d'aménagement dans les bâtiments situés aux numéros 16 et 18 de la Place Jean Jaurès de Lens,
- déposer des dossiers définitifs de demande de subvention auprès des différents financeurs (Europe, Conseil Régional Hauts-de-France, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, État, …) et signer les conventions d'attribution de subvention.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 914 000€ TTC (1 595 000 € HT valeur avril 2022), sont prévus sur l'imputation Budget Principal / MGOP-BG-TRAVAUX NEUFS / Opération 18D11432 / Ligne de crédit 11301.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D31-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D31-DE

B280922_D31

RESSOURCES ET MOYENS

****

Marché public de prestations de services en assurances
Autorisation de signer les marchés - Affaire 22S124

Dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations de services en assurances, il y a lieu de remettre en concurrence les compagnies d'assurances.

Les marchés actuels arrivant à terme au 31 décembre 2022, il s'avère nécessaire de les relancer.

La consultation est passée par procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique et sera allotie sous la forme suivante :

Lot 1 : Marché ordinaire de prestation de service en assurance Responsabilité générale et risques annexes, pour une durée de 9 ans, avec un terme définitif le 31/12/2031 avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois. L'estimation annuelle est entre 100 000 et 170 000 €/an TTC.

Lot 2 : Marché ordinaire de prestation de service en assurances Dommages aux biens et risques annexes – hors UTOM, pour une durée de 9 ans, avec un terme définitif le 31/12/2031 avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois. L'estimation annuelle est entre 75 000 et 110 000 €/an.

Lot 3 : Marché ordinaire de prestation de service en assurances Automobile et risques annexes, pour une durée de 9 ans, avec un terme définitif le 31/12/2031 avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois. L'estimation annuelle est entre 27 000 et 40 000 €/an.

Lot 4 : Marché ordinaire de prestation de service en assurances Protection Juridique, pour une durée de 9 ans, avec un terme définitif le 31/12/2031 avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois. L'estimation annuelle est entre 10 000 et 15 000 €/an.

Lot 5 : Marché ordinaire de prestation de service en assurances Dommages aux biens UTOM, pour une durée de 9 ans, avec un terme définitif le 31/12/2031 avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois. L'estimation annuelle est entre 125 000 et 135 000 €/an.

Les marchés ordinaires sont donc conclus pour une durée de neuf ans, avec un terme définitif le 31/12/2031 avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D31-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer les marchés et les pièces afférentes, conformément à la décision rendue par la Commission d'Appel d'offres, avec les attributaires.

Précise que les dépenses seront imputées sur les lignes de crédits afférentes aux assurances sur les différents budgets, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D32-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D32-DE

B280922_D32

RESSOURCES ET MOYENS

****

Chaîne des Parcs
Aménagement du Parc Souchez Aval
Avenant n° 3 à la convention de groupement de commande

En 2015, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-Lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens ont décidé la création d'un groupement de commande pour l'aménagement du Parc Souchez Aval, désormais appelé « Parc des Berges de la Souchez ».

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a accepté d'assurer la coordination de ce groupement.

Par ailleurs, il a été décidé que les agglomérations participent à égale proportion des communes pour la prise en charge des coûts inhérents à la réalisation de ce projet, déduction faite des subventions obtenues.

Le projet est subventionné par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

Pour mémoire le principe retenu entre les membres du groupement pour la facturation des travaux consiste à ce que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin procède aux paiements directs des entreprises, réceptionne l'intégralité des subventions en fonction de l'avancement des travaux et refacture aux communes et à la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin en fonction des travaux réalisés, en déduction des subventions et des participations intercommunales.

Aussi, dans son rôle de coordinateur du groupement de commande, la CALL a avancé des dépenses pour le compte du groupement (études de sols, levers topographiques, fabrication et pose de la signalétique directionnelle) dont les dépenses doivent être réparties entre les différents membres.

Sachant qu'un premier appel de fonds a été sollicité par la CALL auprès des membres du groupement, en date du 15 décembre 2021, et que l'ensemble des subventions mobilisables ont été versées, l'avenant n°3 permettra de procéder au dernier appel de fonds et de clôturer l'opération.

Les modalités de versement du solde et clôture de l'opération sur le plan financier seront reprises dans l'avenant n°3.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens, un avenant n° 3 à la convention de groupement de commande permettant notamment à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de procéder au dernier appel de fonds auprès des membres correspondant, ainsi qu'avec la commune de Fouquières-Lez-Lens pour un reversement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D32-DE

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application des termes de l'avenant n°3 correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D33-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D33-DE

B280922_D33

RESSOURCES ET MOYENS

****

Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu des besoins du service et des recrutements à venir, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois vacants correspondant au tableau des effectifs, à compter du 29 septembre 2022,

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires,

Vu le tableau des emplois,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 29 septembre 2022:

CREATION :

Filière Administrative :
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2ème classe,

Filière Technique :
- 5 postes d'Agent de maîtrise,
- 1 poste d'Adjoint technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D34-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 4
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D34-DE

B280922_D34

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste de conducteur d'opérations dans le domaine du bâtiment dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois

Le Président informe l'Assemblée

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4 et L332-14,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL - 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économique d'avenir et d'excellence, transformations urbaines... Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale.

La montée en compétences de la direction favorisant l'émergence de nouveaux dossiers ainsi que le démarrage en force du service commun et des dossiers qui y sont rattachés nécessitent un renforcement des équipes en place.

Il est ainsi proposé de créer un poste non permanent de conducteur d'opérations dans le domaine du bâtiment, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois.

Pour rappel depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Ce contrat concerne les emplois non permanents, il ne sera donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement. Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (prise d'une délibération, publication d'une offre d'emploi détaillée, réception et études des candidatures, organisation d'un jury de recrutement).

Au sein de la Direction Générale des Services Techniques et de la Direction de l'Aménagement, des grands projets et de la Maîtrise d'Ouvrage, le conducteur d'opérations assure le suivi opérationnel des projets de bâtiments en construction nouvelle et réhabilitation.

Profil de poste joint en annexe.

Le permis B est exigé.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un agent fonctionnaire par le biais du détachement ou à défaut par un agent contractuel disposant des titres et diplômes requis dans la fiche de poste. L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs ou cadre d'emploi des techniciens territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D34-DE

Il est proposé d'ouvrir le recrutement par le biais d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, sur un emploi non permanent, à temps complet.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de conducteur d'opérations dans le domaine du bâtiment dans les conditions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D35-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 4
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D35-DE

B280922_D35

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste non permanent de chargé de mission voirie réseaux divers dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois

Le Président informe l'Assemblée

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4 et L332-14,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL - 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économique d'avenir et d'excellence, transformations urbaines... Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale.

Par délibération en date du 15 avril 2021, le Conseil Communautaire avait validé la création d'un poste de chargé de mission Voirie Réseaux Divers (VRD) pour la direction Aménagement, Ingénierie, Maîtrise d'ouvrage et Mobilité.

La montée en compétences de la direction favorisant l'émergence de nouveaux dossiers ainsi que l'évolution toute récente du sujet ERBM déjà financé avec les communes volontaires et adhérentes nécessitent un renforcement des équipes en place.

Il est ainsi proposé de créer un poste non permanent de chargé de mission Voiries Réseaux Divers (VRD), à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois.

Pour rappel depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C).

Ce contrat concerne les emplois non permanents, il ne sera donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement. Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (prise d'une délibération, publication d'une offre d'emploi détaillée, réception et études des candidatures, organisation d'un jury de recrutement).

Au sein de la Direction Générale des Services Techniques et de la Direction de l'Aménagement, des grands projets et de la Maîtrise d'Ouvrage, le chargé de mission Voiries Réseaux Divers, assure la phase opérationnelle des projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine routier de la collectivité ainsi que des projets d'aménagement, le plus souvent en cœur urbain, pour les projets portés par la CALL.

Profil de poste joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D35-DE

Il est proposé d'ouvrir le recrutement par le biais d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, sur un emploi non permanent, à temps complet, sur le cadre d'emploi des ingénieurs ou techniciens territoriaux.

Ce poste est ouvert aux contractuels disposant des compétences énoncées ci- dessus ou aux fonctionnaires disposant du grade requis, par le biais du détachement.

Le permis B est exigé. Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un agent fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel disposant des titres et diplômes requis dans la fiche de poste. L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs ou techniciens territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de chargé de mission voiries réseaux divers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D36-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 4
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D36-DE

B280922_D36

RESSOURCES ET MOYENS

****

Prise en charge des frais réels au titre de la participation à la convention ADCF - Intercommunalités de France

Cette 32ème convention se tiendra du 5 au 7 octobre 2022 à Bordeaux, il est question ici de proposer la participation d'élus et de techniciens.

Cette nouvelle édition annuelle des communautés et métropoles proposera deux importantes séances plénières, des quinzaines d'ateliers, des rendez-vous régionaux ainsi que des points d'informations juridiques. Ces différents ateliers auxquels les élus et techniciens pourront participer seront l'occasion de partager leurs regards et nouveaux projets avec d'autres territoires.

Considérant que la participation d'élus et de techniciens concernés par cette thématique, cette nouvelle édition centrée sur les relations Etat-Collectivités serait un atout majeur pour la collectivité.

Dans le cadre de ce déplacement, il est proposé de prendre en charge les frais réels inhérents d'hébergement, de frais d'inscription, de transport et de restauration, à la participation des élus et techniciens concernés conformément à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels civils de l'État.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise un ou des élu(s) représentant la collectivité, accompagné(s) d'un ou plusieurs technicien(s) à participer à cet évènement.

Décide de prendre en charge les frais inhérents à ces déplacements selon les conditions précisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus selon l'imputation suivante : Budget Principal/ Fonctionnement/ Lignes de crédit 305 (élus) et 4203 (techniciens).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D37-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 4
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D37-DE

B280922_D37

RESSOURCES ET MOYENS

****

Association "Louvre Lens Vallée" - Pôle Numérique Culturel : Modification de la représentation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Président informe qu'il y a lieu de modifier la représentation à divers organismes auxquels adhère la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le Bureau Communautaire, par délibération en date du 24 septembre 2020, a désigné ses représentants au sein de l'association Louvre Lens Vallée.

Il est proposé à l'Assemblée la modification de la représentation au sein de l'association Louvre Lens Vallée.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Monsieur Dominique REAL, délégué suppléant au sein de l'association Louvre Lens Vallée.

La composition de la structure est ainsi modifiée :

Structures	Nombre	Prénom – Nom
Association "Louvre Lens Vallée" "Pôle Numérique Culturel" PNC	**2 titulaires**	- M. Daniel KRUSZKA - Mme Christelle BUISSETTE
	2 suppléants	- M. Dominique REAL - M. Jean-Noël GODART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D38-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 4
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D38-DE

B280922_D38

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours aux Communes Rurales 2017- Gouy-Servins - Avenant de prorogation

Par convention exécutoire en date du 28 Juin 2018, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune de Gouy-Servins au titre du Fonds de Concours Communes Rurales, sur la dotation de 2017.

L'opération n'étant pas finalisée, il est proposé de conclure un avenant de prorogation, d'une durée de 1 an à compter de sa date exécutoire, à savoir le visa du contrôle de légalité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de proroger par voie d'avenant la convention « FCCR 2017 » entre la commune de Gouy-Servins et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour 1 an à compter du visa dudit avenant par la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 22 900 €, sont prévus au budget 2022 sur l'imputation suivante : Budget Principal/ SCNERURALE 2017/ Opération 17I10916/ Ligne de crédit 8711.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D39-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 4
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D39-DE

B280922_D39

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours aux Communes Rurales 2018 - Vimy
Avenant de prorogation

Par convention exécutoire en date du 8 mars 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune de Vimy au titre du Fonds de Concours Communes Rurales, sur la dotation de 2018.

L'opération n'étant pas finalisée, il est proposé de conclure un avenant de prorogation, d'une durée de 1 an à compter de sa date exécutoire, à savoir le visa du contrôle de légalité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de proroger par voie d'avenant la convention « FCCR 2018 » entre la commune de Vimy et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour 1 an à compter du visa dudit avenant par la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 22 900 €, sont prévus au budget 2022 sur l'imputation suivante : Budget Principal/ Investissement/ SCNERURALE 2018/ Opération 18I11469/ Ligne de crédit 8886.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D40-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 4
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D40-DE

B280922_D40

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire
Convention financière 2022 Commune de Bully-Les-Mines

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Bully-Les-Mines sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de travaux de rénovation d'un parking existant en schistes. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition durable avec la mise en place d'une structure drainante pour infiltration des eaux pluviales.

Conformément à l'annexe 1 de la délibération du 16 décembre 2021, la commune sollicite pour ce projet une partie du montant plafond qui lui a été attribué au titre de l'année 2022, à savoir 19 737,60 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Bully-Les-Mines et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Bully-Les-Mines au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D40-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Bully-Les-Mines pour son projet de de rénovation du parking rue Charlemagne avec infiltration naturelle des eaux pluviales, un fonds de concours Transition durable d'un montant plafond de 19 737,60 €, au titre de l'année 2022, représentant au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D41-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 4
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D41-DE

B280922_D41

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire
Convention financière 2022 Commune de Grenay

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Grenay sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le patrimoine communal. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté de produire sa propre énergie et favoriser le recours aux énergies renouvelables

Conformément à l'annexe 1 de la délibération du 16 décembre 2021, la commune sollicite le montant plafond qui lui a été attribué au titre de l'année 2022, à savoir 28 781 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune , est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Grenay et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Grenay au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D41-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Grenay pour son projet d'installation d'une centrale solaire en autoconsommation sur le patrimoine communal, un fonds de concours Transition durable d'un montant plafond de 28 781 €, au titre de l'année 2022, représentant au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D42-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 4
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D42-DE

B280922_D42

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire Convention financière 2022 Commune de Meurchin

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Meurchin sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de rénovation de l'éclairage public, avec remplacement des luminaires Leds sur toute la commune et mise en conformité des armoires de commandes. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique, le projet consistant à permettre la réalisation d'économies d'énergie.

Conformément à l'annexe 1 de la délibération du 16 décembre 2021, la commune sollicite une partie du montant plafond qui lui a été attribué au titre de l'année 2022, à savoir 92 520 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Meurchin et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Meurchin au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D42-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Meurchin pour son projet de réhabilitation de tout le système de l'éclairage public de la commune avec le remplacement des luminaires à Leds et la mise en conformité des armoires de commandes , un fonds de concours Transition durable d'un montant plafond de 92 520 €, au titre de l'année 2022, représentant au maximum 50 % du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D43-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 8
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL

Absent(s) excusé(s) : 4
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D43-DE

B280922_D43

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire
Convention financière 2022 Commune de Noyelles-Sous-Lens

/

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Noyelles-Sous-Lens sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de rénovation de l'éclairage public avec le remplacement des luminaires vétustes sur le secteur 6 de la commune et la pose de lanternes à éclairage Leds équipées de modules d'abaissement de puissance sur certaines plages horaires. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergique, l'objectif étant de réaliser des économies d'énergie.

Conformément à l'annexe 1 de la délibération du 16 décembre 2021, la commune sollicite le montant plafond qui lui a été attribué au titre de l'année 2022, à savoir 28 448 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Noyelles-Sous-Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Noyelles-Sous-Lens au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 062-246200364-20220928-B280922_D43-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Noyelles-Sous-Lens pour son projet de rénovation de l'éclairage public du secteur 6 de la commune , un fonds de concours Transition durable d'un montant plafond de 28 448 €, au titre de l'année 2022, représentant au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.